



Grille de lecture d'aide à la décision.....La promotion

L'Adami apporte son aide financière aux projets d'action artistique favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes-interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, ainsi que les règles budgétaires fondamentales.

Face à un budget contraint et à la volonté de l'Adami de défendre l'intérêt des artistes-interprètes, les aides attribuées sont sélectives et reposent sur le choix de commissions élues.

Ainsi, au-delà du respect de la législation et des critères d'éligibilité, une attention particulière sera portée sur :

Rappel

La demande doit être portée par la structure contrôlée par l'artiste et dédiée à son projet. Il doit être associé de l'ADAMI et la structure propriétaire majoritaire du master de l'enregistrement

LE PROJET ARTISTIQUE

- Qualité des phonogrammes fournis
- Appréciation du projet artistique (descriptif détaillé du projet, documents vidéo, extraits de presse..)

LE DEVELOPPEMENT DE CARRIERE ET LA PROMOTION

- Nombre de ventes du ou des albums précédents
- Existence sur les réseaux sociaux (nombre de vues, fan base etc)
- Nombre de dates de diffusion de concerts effectués ou en prévision

LE PLAN DE PROMOTION:

- Cohérence et synergie entre les différentes compétences et actions: attachée de presse, community manager, achat d'espace, réalisation EPK, etc..

LE BUDGET

- Montant du budget adapté à la nature du projet : nombre d'exemplaires pressés, appréciation de la pertinence financière des actions du plan de promotion, nature du contrat de distribution (numérique ou physique...)